



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire  
Service Santé, Protection animales et environnement  
3 chemin du Fieu  
CS40348  
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 01/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE**

COSTE CHAUDE  
43410 Léotoing

Références : D 26 - 389  
Code AIOT : 0054300408

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2026 dans l'établissement SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE implanté à COSTE CHAUDE 43410 LEOTOING. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un signalement fin décembre 2025 concernant une détérioration de la géomembrane de la fosse supérieure de stockage des effluents de l'élevage, cette détérioration de la bâche laissant présager des écoulements suspects de lisier. Un point téléphonique avait été réalisé avec l'exploitant à ce moment-là concernant ce signalement. Il avait été convenu avec l'exploitant de réaliser une visite sur place lors de la vidange complète des fosses à lisiers au printemps 2026.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE
- COSTE CHAUDE 43410 Léotoing
- Code AIOT : 0054300408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE exploite selon l'arrêté d'autorisation N°D2B1-200-582 du 2 novembre 2000 un élevage de 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de nurserie soit 3946 animaux équivalents porcs. L'arrêté initial a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire N°BCTE/2019-48 du 6 mai 2019 lors de la mise en place d'un méthaniseur. L'élevage entretient actuellement 1193 places de truies, 8 places de verrats, 107 cochettes et 1170 places de nurserie soit 3944 animaux équivalents porcs, rubrique 3360-c (plus de 750 emplacements truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La partie méthanisation n'a jamais été réalisée.

**Thèmes de l'inspection :** Fuite dans le milieu

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Suite à la visite sur place , il n'a pas été constaté d'écoulement suspect de lisier en contrebas des 2 fosses à lisiers géomembranes. Il est demandé à l'exploitant de poursuivre périodiquement l'entretien du pourtour des fosses à lisier (entretien grillage et débroussaillage). Il est demandé à l'exploitant de rechercher l'exutoire des drains de la fosse inférieure.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
<b>Constats :</b>  La SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE exploite selon l'arrêté d'autorisation N°D2B1-200-582 du 2 novembre 2000 un élevage de 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de nurserie soit 3946 animaux équivalents porcs. L'arrêté initial a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire N°BCTE/2019-48 du 6 mai 2019 lors de la mise en place d'un méthaniseur. L'élevage entretient actuellement 1193 places de truies, 8 places de verrats, 107 cochettes et 1170 places de nurserie soit 3944 animaux équivalents porcs, rubrique 3360-c (plus de 750 emplacements truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La partie méthanisation n'a jamais été réalisée. L'élevage de la SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE est couvert par ailleurs par la directive «IED», dite directive sur les émissions industrielles. La directive définit les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions des plus grandes exploitations dont les élevages intensifs

(existants et nouveaux) de plus de : 40000 emplacements de volailles, 2000 emplacements de porcs à l'engraissement, ou 750 emplacements de truies. Les effectifs entretenus correspondent à l'arrêté préfectoral d'autorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Intégration dans le paysage et propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.  L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>  L'ensemble des bâtiments d'élevage de la Société Coopérative de Coste-Chaude sont situés sur un site boisé non visible des villages environnants. Les abords sont corrects. Un débroussaillage conséquent avait été demandé lors de la dernière inspection du 15 novembre 2023 le long des grillages de protection des 2 fosses géomembranes afin d'effectuer des vérifications périodiques de l'état du grillage. Ce débroussaillage avait été réalisé et la clôture de sécurité refaite par endroit et consolidée. Le pourtour des 2 fosses géomembranes est entretenu périodiquement. Le jour de l'inspection les abords du site sont entretenus et plus particulièrement autour des fosses à lisier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.  Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.  Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.  Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
<b>Constats :</b>

<p>L'exploitant dispose de 2 fosses de stockage type géomembrane d'un volume de 2050 et 3524 m<sup>3</sup> utiles. Ces fosses, au vu des effectifs entretenus de 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de porcelets en post sevrage soit 3946 animaux équivalents, permettent un stockage des effluents sur environ 8 mois. Les fosses sont entourées d'un grillage de protection qui est à ce jour entretenu. Il est rappelé à l'exploitant d'effectuer un débroussaillage périodique autour des grillages de protection. Il est présent un exutoire de drains sous le radier des 2 fosses.</p> <p>Le jour de l'inspection, il a été vu l'exutoire de drains de la fosse supérieure. Un écoulement clair sort du drain démontrant que la fosse ne fuit pas. La fosse supérieure est quasiment vide et ne montre pas de détérioration. Un signalement anonyme de fuite de la fosse supérieure avait été signalé fin d'année 2025. Un point téléphonique à la suite de ce signalement avait été réalisé avec l'exploitant.</p> <p>En contrebas de cette fosse supérieure, au pied de la lagune, est présent un fossé recevant en partie les eaux pluviales de la route et sur l'autre partie les eaux de drainages de la lagune. Le fossé est curé le jour de l'inspection et ne présente pas d'écoulements suspects de lisier.</p> <p>Concernant la fosse de stockage inférieure, il n'a pas été retrouvé l'exutoire des drains pourtant existants. Il sera nécessaire de retrouver l'exutoire de drains de la fosse inférieure en effectuant un débroussaillage au pied de cette lagune dans un délai de 2 mois. Cependant, il n'y a aucun écoulement en contrebas de la lagune. Il est présent à proximité de la lagune un fossé recevant les eaux de ruissellement du site d'exploitation. Les écoulements ne présentent pas d'odeurs suspectes.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>

#### N° 4 : Tuyauteries et canalisations des effluents

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de l'inspection, il a été effectué le tour des différents bâtiments d'élevage afin de vérifier d'éventuelles fuites de lisier en provenance des bâtiments d'élevage. Il n'a pas été constaté de fuites de lisier. La jonction des canalisations entre les bâtiments d'élevage et les fosses géomembranes ne présente pas d'écoulements suspects de lisier.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

## Planche photographique associée à la visite d'inspection

### N°3 : Stockage des effluents



*Photo 1 Fosse géomembrane supérieure*



*Photo 2*



*Photo 3*



*Photo 4 Fossé sous fosse supérieure*



*Photo 5 Exutoire drain sous fosse supérieure*



*Photo 6 Fossé écoulement clair en contrebas fosse supérieure*



*Photo 7 Fosse géomembrane inférieure*



*Photo 8*



*Photo 9 Ecoulement non pollué des eaux de ruissellement du site d'élevage en contrebas de l'élevage (à environ 250 m)*

